ENFERMEMENT DE LA JEUNESSE : LA P.J.J. SOURDE ET AVEUGLE !

Montreuil, le 6 novembre 2023,

La Cour des Comptes a publié le 16 octobre 2023 :

- ses observations définitives sur les 6 Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (E.P.M.) et les 54 Centres Éducatifs fermés (C.E.F.) créés par la loi dite « Perben I » du 9 septembre 2002,
- 9 recommandations, qui rejoignent en partie les revendications de la CGTPJJ. (revendications auxquelles l'administration et le gouvernement restent sourds, tant ils tiennent à afficher que le bilan du C.J.P.M. est positif, que les C.E.F. sont **LA** solution pour les mineurs réitérants et récidivistes et que les E.P.M. permettent une parfaite prise en charge éducative en détention).

Au 1er janvier 2022, 455 mineurs étaient placés en C.E.F. et 244 mineurs étaient détenus en E.P.M. La Cour des Comptes a souhaité dresser un bilan de ces deux dispositifs, vingt ans après leur création. Et loin de l'univers exemplaire que l'Administration propose, elle constate un grand écart entre le mythe et la réalité.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS (E.P.M.)

Les E.P.M. n'accueillaient au 1er décembre 2022 que 33% des mineurs détenus. Avec un coût de journée en détention de 601€ (dont 164€ pour la part P.J.J.) contre 144€ pour un Quartier mineurs. Sans surprise, la Cour des Comptes recommande un redéploiement des moyens afin de rééquilibrer le niveau de prise en charge des mineurs détenus.

LES QUARTIERS MINEURS (Q.M.)

En 2002, la « vocation » des E.P.M. Était de remplacer « à terme » les Quartiers Mineurs. 21 ans après, il n'en est toujours rien puisque 45 Q.M. subsistent, avec un projet de création de 145 nouvelles places !

LES CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (C.E.F.)

La Cour des comptes relève que l'annonce de la création de 22 C.E.F. supplémentaires a été faite **sans aucune étude d'impact préalable ni analyse des besoins !**
Pour communiquer sur les créations, le Ministère s'appuie sur *« de nombreux rapports »* qui auraient démontré la pertinence des C.E.F. *« en matière de prévention de la récidive »*. Mais la D.P.J.J., interrogée par la Cour des comptes, *« n'a pas été en mesure d'identifier les rapports évoqués »*…

Les C.E.F. coûtent très cher : 643 € par journée en 2021 pour les C.E.F. du Secteur Associatif Habilité et 705€ en 2019 pour ceux du Service Public.

Enfin, les C.E.F. ne sont en moyenne utilisés qu'aux deux tiers de leur capacité d'accueil !

CGT-PJJ – 263, RUE DE PARIS – CASE 500 – 93514 MONTREUIL CEDEX

NOS REVENDICATIONS

- La **CGT PJJ** exige une évaluation des C.E.F. existants avant l'ouverture de tout nouveau C.E.F., et donc l'arrêt du programme de construction ! La PJJ doit être en mesure de fiabiliser les données relatives aux différentes prises en charge, et d'évaluer ses différents dispositifs. Faute de quoi, elle restera condamnée à exécuter sans broncher les politiques ultra-sécuritaires,
- Les moyens ne doivent pas être exclusivement dédiés à la construction et au fonctionnement des C.E.F. mais aussi aux solutions d'hébergement classiques ou expérimentales,
- La **CGT PJJ** exige la fin de la marchandisation du travail social et donc de la privatisation à des associations davantage préoccupées à faire des profits sur les prises en charge que par l'intérêt supérieur de l'Enfant et la qualité de la prise en charge !
- La PJJ doit (re)prendre sa place au sein des E.P.M. par un bînomage effectif et des activités au service de l'insertion des jeunes détenus,
- La PJJ doit ouvrir les yeux sur la faible attractivité de nos métiers dans un contexte d'inflation et d'appauvrissement des salariés du privé et des agents du public ! La PJJ ne peut pas se contenter de recruter des contractuels qu'elle considère comme une variable d'ajustement ! Une véritable politique de revalorisation salariale et de titularisation des agents en poste à ce jour s'impose ! Au risque de ne plus pouvoir accompagner les mineurs placés au pénal !
- La PJJ doit réaffirmer le principe d'éducabilité de tous les mineurs sous main de justice ! Au lendemain des déclarations du Garde des Sceaux sur le « Placement de Nuit », la **CGT PJJ** affirme que cette disposition « sortie du chapeau » est contraire au principe qui régit le Code de la Justice Pénale des Mineurs (C.J.P.M.), principe hérité du Conseil National de la Résistance à travers l'« Ordonnance de 1945 » : la primauté de l'Éducatif sur le répressif !

La **CGT PJJ** tient à rappeler au Garde des Sceaux une phrase de son discours du 7 mars 2022 devant la nouvelle promotion des directrices et directeurs de la PJJ :

« **La Justice n'est jamais aussi grande que quand elle s'occupe des tout-petits...** »

Passons des mots aux actes !

Quand il faut s'occuper de ces tout-petits, il ne suffit pas de les enfermer !

CGT-PJJ – 263, RUE DE PARIS – CASE 500 – 93514 MONTREUIL CEDEX